

**Résolution des présidents des institutions supérieures de contrôle des pays d'Europe centrale et orientale, de Chypre, de Malte, de la Turquie ainsi que de la Cour des comptes européenne sur le rapport relatif aux "systèmes de contrôle interne"**

Les présidents des institutions supérieures de contrôle (ISC) des pays d'Europe centrale et orientale, de Chypre, de Malte, de la Turquie ainsi que de la Cour des comptes européenne, réunis à Riga (Lettonie) les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2004,

**rappelant** que la recommandation n° 11 des "Recommandations concernant le fonctionnement des institutions supérieures de contrôle dans le contexte de l'intégration européenne" prévoit que:

*"les institutions supérieures de contrôle concentrent leurs efforts sur l'établissement, au sein des entités auditées, de systèmes de contrôle (gestion) interne efficaces et d'un niveau de qualité élevé";*

**reconnaissant** qu'il importe que les définitions du "contrôle interne" et de l'"audit interne" soient dénuées d'ambiguïtés et systématiquement appliquées;

**convenant** que les ISC doivent continuer à oeuvrer à l'établissement de systèmes de contrôle interne efficaces et efficaces au sein des entités du secteur public, et, lorsqu'une fonction d'audit interne est inexistante, à vivement encourager et soutenir la création de cette fonction;

**reconnaissant** que les ISC doivent convaincre, le cas échéant, les responsables des entités auditées qu'il importe que la fonction d'audit interne joue pleinement son rôle;

**convenant** que les ISC doivent encourager ces responsables à communiquer les rapports d'audit interne à toutes les parties intéressées susceptibles d'avoir une quelconque influence sur les recommandations formulées et les actions correctrices qui en découlent;

**reconnaissant** que les ISC doivent s'attacher en permanence à mettre en place de bonnes relations de travail et une coordination efficace avec les unités d'audit interne et qu'il serait judicieux d'instaurer des pratiques communes en prenant soin de préserver l'indépendance des ISC;

**reconnaissant** qu'à la lumière de l'audit des fonds de l'UE, il convient que tant les ISC que les unités d'audit interne continuent d'investir dans le développement de leurs ressources humaines;

**convenant** qu'aussi bien les ISC que les unités d'audit interne doivent acquérir une certaine pratique par la réalisation d'audits pilotes ou tests dans des domaines spécifiques (en particulier pour les audits concernant les fonds de l'UE), et que l'expérience ainsi acquise devrait être transposée en orientations techniques et en procédures applicables aux audits futurs;

**reconnaissant** qu'il convient de poursuivre l'élaboration d'orientations techniques et de guides de bonnes pratiques - et d'en débattre - pour des domaines propres à l'UE (tels que les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, la TVA et les droits de douane en tant que "ressources propres", etc.).

**convenant** que les ISC doivent contribuer à déterminer les besoins relatifs à l'amélioration et à l'évolution des normes et lignes directrices internationales actuellement applicables dans le domaine des systèmes de contrôle interne, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à une évaluation des risques et du seuil de signification;

**après avoir pris acte et débattu** du rapport relatif aux "systèmes de contrôle interne",

**remercient** l'ISC de Croatie d'avoir établi le rapport en coopération avec les ISC du Danemark, du Royaume-Uni et de la République slovaque, ainsi qu'avec la Cour des comptes européenne et SIGMA;

**donnent leur accord** pour diffuser le rapport à un large public et en particulier aux unités d'audit interne de leur pays d'origine ainsi qu'à la Commission européenne;

**invitent** SIGMA à prévoir un atelier auquel participeraient des représentants des unités d'audit interne et des ISC pour examiner les principes de leur coopération;

**après avoir pris acte** des directives de l'INTOSAI pour l'élaboration des normes de contrôle interne dans le secteur public, telles qu'elles ont été adoptées par la commission des normes de contrôle interne de l'INTOSAI,

**invitent** la commission des normes de contrôle interne de l'INTOSAI à prendre ledit rapport en considération dans le cadre de ses futurs travaux.